MAIRIE DE ST AGNAN EN VERCORS

Code Postal: 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 08-04-2021

<u>Étaient présents</u> : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine - ROCHE Daniel.

<u>Était absent(s) excusé(s)</u> : BRUN Cyril (pouvoir à PESENTI Florence)

ROCHE Daniel a été désigné comme secrétaire de séance.

Séance du conseil municipal du 01/04/2021

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Résultat à affecter :

323.297,69 €

Affectation en réserve en investissement :

48.600,00€

Report en fonctionnement:

274.697,69 €

Approuvé à l'unanimité.

Taux des contributions directes 2021

Après débat sur l'augmentation souhaitée le conseil municipal décide de retenir une augmentation de 4% des taux de la TFPB (taxe foncière bâti) et de la TFPNB (taxe foncière non bâti).

Le taux de la TFPNB passe donc de 58,95 % à 61,31%.

En théorie la TFPB devrait passer d'un taux de 10,03 % à un taux de 11,05 % mais en vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal qui est de 11,05 % + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51% soit 26,56% (11,05 + 15.51%).

Les taux votés à l'unanimité pour 2021 pour la commune de St Agnan en Vrs sont les suivants :

TFPB: 26,56 %

TFPNB: 61,31 %

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toute pièces afférentes à la présente délibération.

Approbation du budget primitif 2021

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif 2021, qui s'établit ainsi :

Section fonctionnement en dépenses et en recettes : 760.433,00 € Section investissement en dépenses et en recettes : 606.713,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021.

Etat d'Assiette des coupes en forêt communale - Campagne année 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE:

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménag ement	Année proposé e par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF		Mode de commercialisation
							Vente publique	Contrat d'appro	– décision de la commune
53	IRR	350 F+R	7,2		2022	2022		х	Contrat façonné ATDO
34	IRR	300 F+R	15,3		2022	2022	х		Sur pied
49	IRR	500 F+R	15,9		2022	2022	Х		Sur pied
37-38	IRR	Résineux		2021		2021-2022	Х		Sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°34-49-53.

<u>Suppression des emplois d'adjoint technique ppal 1ére classe et d'adjoint administratif ppal 1ére et d'adjoint</u>

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la nomination d'un agent sur un poste de rédacteur à temps complet suite à promotion interne,

Compte tenu de la démission d'un agent sur un poste d'adjoint technique ppal 1ére classe à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire au 04/03/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de la suppression du poste d'Adjoint Technique Ppal 1ére classe à temps complet.
- de la suppression du poste d'Adjoint Administratif Ppal 1ére classe à temps complet.

Le tableau des emplois de la commune devient :

Filière	Grade	Nombre de postes
Administrative	Adjoint administratif territorial	0.57
	Rédacteur	1
Technique	Adjoint technique territorial	1
	Adjoint technique territorial ppal 2° classe	1
	C.D.I. agent à temps non complet 17h30	1

Questions diverses

Site internet

Marie-Claire POINT souligne qu'il est urgent de changer de type de site internet, celui utilisé actuellement est compliqué d'accès ce qui demande donc du temps pour le mettre à jour.

Séance terminée à 20h15.